

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE</b>
Délibération n° <b>34/2023</b>	<b>Objet</b> : Attribution de chèques de Noël.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Absents : 5

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures 00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

**Présents** : Alphonse BOYE, Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMS, Dominique HUMEZ, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Jean-Pierre VANHAVERE.

**Absents représentés** : /

**Absents** : Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Margaret POULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur BOYE, Président du CCAS ;

**Vu** l'article L. 115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,

**Vu** l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que dans le cadre de ses missions, le CCAS peut intervenir sous la forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non ;

**Considérant** que l'action sociale facultative relève de la libre administration des collectivités territoriales par le biais du Conseil d'Administration du CCAS ;

**Considérant** que ces aides témoignent du rôle de proximité du CCAS et de sa souplesse d'intervention notamment vis à vis des personnes domiciliées sur la commune, en particulier celles aux plus faibles revenus,

**Considérant** qu'aucune aide n'était proposée par le CCAS en faveur des personnes les plus en difficulté à l'approche des fêtes de Noël.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'arrêter la définition et les modalités d'attribution et de d'évaluer le montant de l'aide par personne de cette aide extra-légale dans un cadre réglementaire défini comme suit :

### Article 1. Objet

Il convient de définir la nature et les modalités d'attribution de cette aide à caractère automatique, régulier qui concerne un dispositif soumis à quotient familial comme relevant de la politique d'action sociale de la commune.

### Article 2. Nature et montant de l'aide

Sous forme de chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10 € permettant aux personnes, l'achat de nourriture, vêtements, chaussures, articles de sports définis selon la composition suivante :

Personne seule : 20 € et 10€ par enfant de moins de 16 ans dans l'année en cours ;

Couple : 30€ et 10€ par enfant de moins de 16 ans dans l'année en cours.

### Article 3. Modalités d'attribution

Le CCAS décide de l'attribution de cette aide à caractère régulier en s'appuyant sur le calcul du quotient familial pour les familles et pour les personnes sans enfant à charge qui perçoivent le Revenu Minimum de Solidarité (RSA) ou l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) ou l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

### Article 4. Les critères d'octroi

- Être domicilié à Marolles-en-Brie depuis plus de 3 mois ;
- Bénéficier des bons énergies ;
- Ne pas bénéficier du colis de Noël.

### Article 5. Fonctionnement du dispositif

- Un courrier expliquant le dispositif est adressé par le CCAS à toutes les personnes pouvant en être bénéficiaires par le calcul de leur quotient familial, ou pour les personnes sans enfant à charge qui perçoivent le Revenu Minimum de Solidarité (RSA) ou l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) ou l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).
- Fréquence : une seule aide par an
- Les personnes bénéficiant des critères d'octroi sont invitées à venir retirer leurs chèques cadeaux au CCAS.

### **Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de valider le cadre règlementaire ci-dessus ;

**ARTICLE 2 : DIT** la délibération entrera en vigueur dès sa publication.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 19 décembre 2023.

Sylvie DOUSSOT  
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE  
Président du CCAS



*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*